

SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉTUDES DES PLANTATIONS D'INDOCHINE, Saïgon

21 mars 1928

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 mars 1928)

Est autorisé le remboursement au profit de la « Société civile d'études des plantations d'Indochine » dont le siège social est à Saïgon, 4, rue Filippini ¹, représentée par M. Salaire, d'une somme de 1.230 piastres versée en trop par la dite Société pour l'acquisition d'un terrain domanial de 4.736 hectares.

Cette dépense sera imputée au budget local de l'Annam exercice 1928 chapitre 53 article 9 paragraphe unique.

Les concessions en Indochine
(*Le Colon français*, 13 avril 1929)

Par arrêté du résident supérieur au Cambodge, en date du 25 mars 1929, il est fait concession provisoire à la Société d'études des plantations d'Indochine, dont le siège social est à Saïgon, 26, rue Catinat ², d'un terrain domanial de 850 ha sis aux khums de Chandœur-Sva et Phnôm-tock-Khando de Battambang et Mongkolborey, circonscription de Battambang.

PROVINCES DE L'ANNAM

(*Annuaire du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 1931)

N°	PLANTATION	PROPRIÉTAIRE ou DIRECTEUR		SUPERFICIE (en ha)	
		NOM	ADRESSE	TOTALE	PLANTÉE
	• Province de Khanh-Hoa				
6	Sté civile d'études de plantations d'Indochine	Sté civile d'études de plantations d'Indochine	Saïgon, 26, r. La-Grandière [= Beyssac-Kropff & Cie et Plantations B.O.L.A.]	4.000 00	135 00

18 juillet 1933

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 2 septembre 1933)

¹ 4, rue Filippini : siège des Héveas de Caukhoï, dont Duclos était administrateur.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Heveas_de_Caukhoi.pdf

² 26, rue Catinat : siège de l'Agence financière d'Indochine (affaire Duclos).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Agence_eco_fin_IC.pdf

Article premier. — Est autorisé le remboursement au profit de la Société civile d'études des plantations d'Indochine, société en liquidation représentée par M. M [aurice] Peautonneau [*sic* : *Peautonnier*], directeur de l'Agence financière d'Indochine*, de 4.736 piastres qui constituent le reliquat de la somme versée le 13 novembre 1926 pour l'obtention de la concession d'un terrain sis à Suôi-cat, province de Khanhhoa.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée au budget local de l'Annam exercice 1933, chapitre 42, article 6, paragraphe 4.

(*Bulletin administratif du Cambodge*, octobre 1934, p. 1239)

Il est donné main-levée pure et simple et consentement à la radiation entière et définitive d'une inscription d'office prise aux bureaux des hypothèques de Phnôm-Penh, le 23 octobre 1928, vol. 14, n° 93, au profit du protectorat du Cambodge contre la Société civile d'études des plantations d'Indochine, pour sûreté de paiement de la somme de 5.950 \$ 00, prix d'acquisition d'un terrain domanial rural de 850 ha sis à Chandœur-Sva (Battambang), qui a été concédé à cette société par arrêté local n° 947 du 25 mars 1929.
